

Cahiers Droit, Sciences & Technologies

Appel en cours

Désinformation et débat public

Dossier thématique des *Cahiers Droit, Sciences & Technologies*, édité par Pauline Trouillard, Mélanie Dulong de Rosnay, Sandra Laugier et David Chavalarias.

Les *Cahiers Droit, Sciences & Technologies* lancent un appel pour un dossier thématique qui regroupera des contributions portant sur le phénomène de la désinformation, ses causes sociales et techniques, et les normes juridiques qui l'encadrent. Concomitamment au développement des réseaux sociaux, au début des années 2010, le sujet de la désinformation, ou des « fausses nouvelles » a refait surface dans le débat public, ainsi que dans la littérature académique [1]. Les réseaux sociaux n'ont pas l'exclusivité de la diffusion des fausses nouvelles [2], la désinformation pré-existe bien sûr aux réseaux sociaux [3]. Cependant, la facilité avec lequel peut y circuler un message du fait du coût quasi-nul de sa reproduction, fait d'internet un medium particulièrement propice à leur circulation. La place qu'occupe ce sujet illustre l'idée largement partagée que dans une démocratie, la qualité du débat public et du processus de délibération dépend de la véracité des faits sur lesquels s'appuie la constitution de l'opinion publique [4].

Toutefois, la définition juridique de la désinformation est loin d'aller de soi, tout comme les façons de la réguler.

En France, l'article 24 de la loi sur la liberté de la presse de 1881 introduit un critère d'intentionnalité, en prévoyant que la publication, la diffusion ou la reproduction de fausses nouvelles sera punie d'une amende de 45 000 euros, mais seulement lorsque cette diffusion sera faite de mauvaise foi, et aura troublé la paix publique.

La loi contre la manipulation de l'information, adoptée en 2018 et pensée pour lutter contre la diffusion de fausses nouvelles sur les réseaux sociaux pendant les périodes électorales semble s'attaquer aux seules campagnes de désinformation, en définissant les fausses informations susceptibles de faire l'objet d'une sanctions comme « des allégations ou imputations inexactes ou trompeuses d'un fait de nature à altérer la sincérité du scrutin et diffusées de manière délibérée, artificielle ou automatisée et massive ».

Au niveau européen, dans le Règlement sur les services numériques, la désinformation est visée comme l'un des risques que doivent identifier les très grandes plateformes en ligne, et notamment tout effet négatif réel ou prévisible sur le discours civique. En l'absence de définition précise de la désinformation, les plateformes et la Commission européenne disposent d'une marge de manœuvre importante pour s'opposer à des discours non illégaux, mais apparaissant à leurs yeux comme problématiques.



Ce cadre juridique s'applique potentiellement à des situations extrêmement diverses, tant par leur contenu que par leur but. Or, toutes les fausses nouvelles n'ont pas le même effet dans le monde social. Une bonne compréhension de tous les facteurs permettant la propagation des fausses nouvelles, ainsi que des mécanismes sociaux entourant leur réception est nécessaire pour apprécier la nécessité ou non, d'une intervention.

Ceci doit pousser les chercheurs et chercheuses en droit et plus largement les chercheurs et chercheuses en sciences humaines et sociales qui travaillent sur les formes et phénomènes de normativité, et les chercheurs et chercheuses en informatique intéressés par les effets normatifs du code, à s'interroger sur les relations réciproques entre les normes juridiques et les phénomènes sociaux et techniques que ces normes entendent régir.

Les articles de ce numéro spécial pourront notamment traiter des sujets suivants :

- La définition juridique de la désinformation/mésinformation en droit français, européen, ou en droit comparé et les implications pratiques et techniques de cette définition.
- Les interactions entre facteurs sociaux, politiques, techniques et les normes juridiques dans la diffusion ou au contraire, la non-diffusion de la désinformation.
- L'influence des normes juridiques et/ou sociales sur la réception de la désinformation.
- L'influence des modèles économiques des différents médiums sur la diffusion de la désinformation.
- Les acteurs de la désinformation, et la distinction (ou non distinction) de ces acteurs par les droits nationaux et européens.
- Les techniques informatiques permettant de mesurer la diffusion de la désinformation, leurs relations avec les normes juridiques et les normes sociales
- Les normes permettant une réflexivité sur les biais culturels et cognitifs des programmeurs du code
- Les facteurs de vulnérabilité face à la désinformation/la mésinformation
- Toute autre proposition en lien avec le thème

L'objectif de ce dossier thématique est de contribuer au débat sur la régulation de la désinformation dans une perspective interdisciplinaire, en dépassant le techno-juridico solutionnisme (le fait que tout problème peut être réglé par la technique et le droit) et ainsi en intégrant d'autres formes de normativité que la norme juridique ou le contrôle par la technique.

En plus de contributions en sciences juridiques, toutes les propositions issues des sciences humaines et sociales et des sciences de l'informatique sont bienvenues, dès lors qu'elles analysent les phénomènes de normativité et leurs effets en matière de désinformation.

Les propositions d'articles, en français ou en anglais, sous forme de résumés de 5000 signes (espaces compris, références bibliographiques en plus), ainsi que toute question au sujet de cet appel, seront à adresser **avant le 15 mai 2026** à pauline.trouillard@cnrs.fr. La réponse à cette première phase de sélection sera communiquée par l'équipe de co-édition du numéro spécial au plus tard le 23 mai 2026. L'article final ne pourra pas dépasser 60 000 signes, mais nous accueillons également les articles plus courts. Les articles complets seront à soumettre le 1er septembre 2026 dernier délai, pour une parution dans le numéro 23 des Cahiers Droit, Sciences & Technologies en mars 2027.

La parution sera conditionnée au résultat favorable de la procédure de relecture par les pairs en double aveugle qui interviendra dans l'intervalle et sera gérée par les rédactrices en chef du journal.

Les articles acceptés seront publiés en accès ouvert sans frais de publication sur le site de la revue sur la plateforme OpenEdition Journals.

Bibliographie

Sophia A. Rosenfeld, *Democracy and Truth : A Short History* (2019).

Yochai Benkler, Rob Faris & Hal Roberts, *Network Propaganda : Manipulation, Disinformation, and Radicalization in American Politics* (2018).

Giovanni Zagni et Michel Pretalli, *Une histoire de la désinformation. Fake news et théories du complot des Pharaons aux réseaux sociaux* (2025).

Hannah Arendt, *La crise de la culture. Huit exercices de pensée politique* (1972).